

N° 7500¹¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2020 et modifiant :**

- 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;**
- 2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise ;**
- 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;**
- 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;**
- 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embau-chage de chômeurs ;**
- 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant**
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;**
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;**
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;**
- 8° la loi électorale du 18 février 2003 telle que modifiée ;**
- 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'ac-cise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 ;**
- 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traite-ments et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;**
- 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;**
- 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administra-tion de l'enregistrement, des domaines et de la TVA**

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS

(21.11.2019)

Préambule :

Par courrier du 31 octobre 2019, le Ministre des sports a, conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 10 avril 1978 concernant l'organisme central du sport, soumis à l'avis de l'organisme central du sport le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2020.

En date du 27 février 2018, la Chambre des Députés a adopté à l'unanimité une motion invitant le gouvernement à valoriser davantage l'importance du sport dans la société, à soutenir le processus de professionnalisation des structures fédérales, à augmenter de manière conséquente les crédits alloués aux fédérations sportives dans les domaines administratif et sportif, et à poursuivre la mise en oeuvre du concept intégré pour le sport au Grand-Duché Luxembourg.

Cette motion se place dans le droit fil des priorités énoncées par le COSL dans le « concept intégré pour le sport au Luxembourg » que sont notamment :

- le financement accru du sport national,
- le développement du « Luxembourg Institute for High Performance in Sports » (LIHPS) et
- la réglementation, reconnaissance et valorisation des métiers du sport.

Le projet de budget pour l'année à venir constitue certainement une amorce dans la bonne direction et une amélioration notable par rapport à l'exercice précédent.

Introduction :

L'année 2020 sera marquée par les Jeux Olympiques de la Jeunesse à Lausanne et connaîtra son apogée avec la participation d'une délégation d'une trentaine de personnes aux Jeux Olympiques à Tokyo.

Les priorités budgétaires :

La priorité de l'appui étatique au sport doit continuer à viser les besoins suivants :

- nécessité des appuis financiers revenant directement au COSL et aux fédérations dans les domaines administratif et sportif ;
- mise à disposition des budgets nécessaires pour garantir la représentation du sport luxembourgeois au haut niveau international et pour lancer une préparation optimale pour les événements majeurs qui s'annoncent (Jeux Olympiques de Tokyo en 2020) ;
- développement complet du LIHPS ;
- mise à disposition des crédits nécessaires pour la médecine sportive tellement importante notamment pour le sport de haut niveau ;
- déblocage de fonds adéquats au niveau des différents ministères impliqués en vue de mener à bien le plan d'action interministériel « Gesond iessen-méi bewegen » ;
- revalorisation du bénévolat et du sport-loisir ;
- maintien des moyens financiers nécessaires au Sportlycée.

C'est sur base de ces considérations que le COSL avise le projet de budget du Ministère des sports pour l'exercice 2020.

Considérations générales :

Après une augmentation importante de près de 30% des dépenses courantes au niveau du budget 2019 par rapport au budget 2018, le budget 2020 connaît à nouveau une progression de 15% par rapport au budget 2019 au niveau des dépenses courantes, qui passent à près de quatre millions d'euros.

Au niveau des dépenses courantes, la progression est même de 35% en ce qui concerne les crédits alloués à l'Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports (engagement de personnel supplémentaire), alors qu'au niveau des dépenses générales, le budget connaît une progression de presque 20%.

Aucun détail n'est fourni quant aux dépenses en capital au niveau du projet de budget 2020. Ces dépenses connaissent cependant une progression de plus de 32%, certes après une régression de 35% au niveau du budget de l'année 2019, par rapport à l'année 2018.

La progression pour 2020 s'explique certainement par une ponction importante au niveau du 11^{ème} programme quinquennal d'équipement sportif, alors qu'il est prévu l'année prochaine de finaliser le nouveau stade national de football et de rugby, de réaliser le vélodrome national à Mondorf-les-Bains, ainsi que la modernisation des installations de l'Institut National des Sports, qui abriteront le nouveau stade national d'athlétisme.

A cela s'ajoute la construction de la « Sportfabrik » à Differdange et le Musée National des Sports qui doit ouvrir ses portes à Esch-sur-Alzette en 2023.

Globalement, le projet de budget 2020 connaît une progression de près de 23% par rapport au budget 2019.

Considérations particulières :

Le COSL est particulièrement satisfait de constater que les vœux qu'il avait exprimés dans sa lettre à Monsieur le Ministre des Sports du 23 avril 2019 ont été entendus et concrétisés en très grande partie au niveau du projet de budget du Ministère des Sports pour l'année 2020.

L'organe faïtier du Sport se réjouit tout particulièrement de la progression des crédits attribués à l'article budgétaire 33.000 qui va lui permettre de remplir bien mieux à l'avenir ses nombreuses tâches administratives et techniques.

Plus que satisfaisante est également la nouvelle augmentation de la contribution financière au LIHPS mis en place pour permettre à nos sportifs d'élite de progresser encore davantage et de s'entraîner dans les meilleures conditions.

Les subsides alloués au COSL, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées (Article 33.010) connaissent également une augmentation de plus de 10%, mais le fait le plus marquant constitue assurément l'augmentation de 23,6% de la participation étatique à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées (article 33.013).

Sur fond de suivi et d'implémentation du concept global du « Nation Branding », le COSL salue par ailleurs la nouvelle enveloppe (article 33.012) réservée pour la promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. Plus généralement, le COSL demande au Gouvernement de faire une veille permanente afin d'assurer un usage juste et proportionné de l'enveloppe globale dont les retombées doivent prioritairement revenir aux manifestations susceptibles de produire un impact durable – et perçu comme tel par le grand public et la population du Luxembourg – pour le mouvement sportif luxembourgeois et ses meilleurs athlètes. Les Jeux Olympiques d'été à Tokyo en 2020 offriront une plateforme de choix à cette fin, avec des retransmissions des compétitions sportives sur le canal olympique officiel susceptibles d'atteindre au moins 4 à 5 milliards de personnes de la population mondiale.

L'article budgétaire 33.020 ayant trait aux mesures dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite enregistre une progression de 15% destinée essentiellement à la préparation aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020.

Comme souhaité par le COSL au détour de sa lettre précitée du 23 avril 2019, le système des subsides qualité plus ayant trait à l'encadrement des enfants par les clubs sportifs (article budgétaire 33.028) connaît une progression de plus de 40%.

Le COSL, tout en reconnaissant le mérite indéniable de ce projet de budget du Ministère des Sports, regrette que les initiatives en faveur du bénévolat, du sport loisir et de la campagne contre l'obésité chez les jeunes ne se développent pas avec la même rigueur et dans les mêmes proportions que d'autres articles du projet de loi budgétaire.

Conclusion :

Le projet de budget 2020 du Ministère des Sports, va assurément dans le bon sens, surtout en ce qui concerne le sport de haut niveau, ainsi que l'encadrement administratif du COSL et de ses fédérations affiliées et les subsides alloués aux Fédérations sportives pour l'engagement d'entraîneurs qualifiés et de haut niveau.

Le budget dès 2020 et ceux des années à venir devront permettre au sport d'être davantage considéré comme centre d'investissement plutôt que comme centre de coût et de reconnaître la valeur et le rôle

sociétal essentiels du mouvement sportif. Tout en reconnaissant les efforts consentis en montants absolus des montants alloués dans les postes budgétaires du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat ayant trait au Ministère des sports, le COSL se fait siennes des conclusions de la motion parlementaire pré mentionnée tendant à viser au fur et à mesure comme objectif à moyen terme un budget sport de l'ordre de 1% du budget de l'Etat central.

Le COSL aimerait être davantage impliqué dans le processus d'allocation de certains postes budgétaires, tel que par exemple le poste 33.020 2) Section des sports d'élite de l'armée.

En outre, pour permettre au Luxembourg de rester compétitif dans tous les domaines, et notamment dans le sport de haut niveau à l'échelle internationale et de pouvoir viser dans un futur proche à faire partie du nombre croissant des pays capables de décrocher une médaille olympique, permettant ainsi de contribuer de manière significative au rayonnement du pays via ses meilleurs athlètes démontrant un niveau de compétitivité international élevé, nos gouvernants ne pourront faire l'impasse sur tous les efforts à faire afin de réaliser enfin cet objectif dans un avenir proche.

Le sport loisir et le bénévolat, ainsi que la campagne visant à combattre l'obésité chez les jeunes n'obtiennent pas les supports budgétaires souhaitables et restent bien en-deçà des attentes légitimes à ce sujet dans le budget étatique, ceci en dépit des annonces faites par le gouvernement au niveau du projet de budget 2019.

Il est entre-temps urgent que ces thèmes-là deviennent une priorité au niveau du Ministère des Sports faute de se retrouver, à court ou moyen terme avec d'énormes problèmes tant au niveau de l'encadrement des sportifs que de la santé publique.

Strassen, le 21 novembre 2019